



Délibération du conseil municipal du 7 mars 2024 - N°D2024_14

Publiée sur le site internet de la commune le : 12 mars 2024
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 3 absents ayant donné pouvoir :

BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PASQUALIN Martine

CAPRI Brigitte ayant donné procuration à VALENTINI Christian

MENEGON Daniel ayant donné procuration à LAURENSEN David

Votants : 15

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel		x	DEPOISIER Fabrice	x	
LAURENSEN David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda		x	SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		PEPIN Nathalie	x		GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte		x	AZZOPARDI Karen	x		DEPOISIER Mathieu		x
TINJOU Denis	x							

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L' ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDES RELATIF AU TRANSPORT DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE ET DE LEURS ACCOMPAGNATEURS À DESTINATION DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL ENTRE LES COMMUNES D'AYZE, BONNEVILLE, BRISON, CONTAMINE SUR ARVE, MARIIGNIER ET VOUGY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 qui offrent notamment la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membre la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

CONSIDÉRANT que l'article L2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

CONSIDÉRANT l'échéance du marché n°2020-23 au 31 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a besoin d'un accord cadre à bons de commande relatif au transport d'élèves des écoles du primaire et leurs accompagnateurs à destination du centre nautique ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Maire par la délibération du Conseil Municipal n°076/2020 en date du 24 mai 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande permettra, aux communes de Bonneville, d'Ayze, Contamine sur Arve, de Brison, de Vougy et Marignier d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour le transport des élèves du primaire et leurs accompagnateurs à destination du centre nautique intercommunal ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commande doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la Commune de Bonneville comme chargée de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, les membres s'engagent, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter l'accord-cadre.

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commande concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure formalisée d'appel d'offre définie à l'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique

CONSIDÉRANT que le groupement de commande est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une période ferme de 48 mois à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de la constitution d'un groupement de commande relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour le transport des élèves de primaires et de leurs accompagnateurs vers le centre nautique intercommunal entre les communes de Bonneville, Ayze, Contamine sur Arve, Vougy, Brison et Marignier, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre soit une durée de 48 mois ;
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour le transport des élèves de primaires et de leurs accompagnateurs vers le centre nautique intercommunal ;
- **ARTICLE 4 : APPROUVE** que la commune de Bonneville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ARTICLE 5 : APPROUVE** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Bonneville ;
- **ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

La secrétaire de séance,



Elisabeth DUCROUX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,



Yves MASSAROTTI